

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_123

**CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE CHATOU POUR LE CENTRE
SOCIAL "LA GIRAFE"**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou dispose sur son territoire du centre social "La Girafe", situé 21 avenue Gambetta. Ce centre assure localement la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en faveur du renforcement des liens sociaux et familiaux, de la prévention de l'exclusion sociale et de l'épanouissement de tous les membres de la famille. Lieu d'accueil et de projets, il associe les habitants, les usagers,

les bénévoles ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs du territoire. Une nouvelle convention entre la Commune et la CAF a pour objet de conférer l'agrément "centre social" au centre "La Girafe" et d'encadrer les subventions accordées. Elle précise les obligations légales de la Commune (équipement, public accueilli, transmission de données, participation à l'observatoire de la vie sociale, communication), ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle assurées par la CAF. Deux subventions sont concernées : la première, relative à l'activité "Animation Globale et Coordination" (AGC), constitue le cœur du projet social.

Son versement est conditionné à la mise en œuvre par la Ville d'un projet social pluriannuel et participatif, centré sur l'inclusion sociale, le renforcement des liens sociaux et la citoyenneté locale.

Le centre doit être un lieu de proximité ouvert à tous, un espace d'animation sociale, d'écoute, de soutien aux familles, de réponse aux besoins sociaux du territoire, et de coordination avec les acteurs sociaux locaux. La seconde subvention, destinée à l'activité "Animation Collective Familles" (ACF), est intégrée au projet global et vise spécifiquement le soutien à la parentalité. Elle implique la mise en œuvre d'actions collectives favorisant l'épanouissement des familles, la cohésion intra-familiale et les solidarités inter-familiales, en lien avec les autres partenaires locaux. L'approbation et la signature de cette convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2028 sont nécessaires pour permettre le versement des subventions CAF liées à ces deux axes d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser sa signature.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Subventions : animation globale et coordination, animation collective familles » entre la Commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, ci-annexée ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

Vu la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012 de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité Intergénérationnelle du 22 mai 2025,

Considérant que la Ville met en œuvre une politique volontariste d'animation sociale et d'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne locale ;

Considérant que le centre social « La Girafe » offre des services utiles à la population, en favorisant la participation des habitants à la vie sociale et contribuant à la cohésion sociale ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales soutient l'animation de la vie sociale en s'appuyant sur les centres sociaux ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des prestations de service de la Caisse d'allocations familiales afin de maintenir les actions mises en œuvre par le centre

social « La Girafe » ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre social "La Girafe" comme présenté en annexe pour une période de quatre ans (2025-2028), prenant effet à la date de signature ;

- **d'autoriser** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tous les documents y afférents ;

- **d'autoriser** le versement des subventions afférentes aux prestations de service "Animation globale et coordination" et "Animation collective familles".

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23 juin 2025